



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 10 août 2026 :

Règlement numéro 2026-03 modifiant le règlement numéro 2025-08 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

L'objet dudit règlement est de définir les modalités de la collecte sélective de matières recyclables.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la Loi.

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 12^e jour du mois d'août 2026

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES
RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 50 et 18 h 00, le 12 août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 août 2026.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe